

PREAVIS MUNICIPAL
N°09 / 2026
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'acquisition et aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières

DELEGUE MUNICIPAL: M. Jacques Mühlemann, Syndic

Signy, le 27 juillet 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 4 alinéa 1 de la Loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil Général. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil Général peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'Administration communale.

Le présent préavis vous propose de renouveler l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions de parts de sociétés immobilières, pratique adoptée depuis de nombreuses années, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

La Municipalité a bien évidemment l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces compétences.

Les articles législatifs relatifs aux aliénations et acquisitions d'immeubles sont retranscrits ci-après.

Art. 4, alinéa 1, chiffre 6 de la Loi sur les communes (LC)

Le conseil général ou communal délibère sur : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Cette autorisation est particulièrement utile et permet à la Municipalité de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante d'une commune. Il s'agit notamment des opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, établissements de droits de superficie) relatives, d'une part, à des petits bâtiments, installations et conduites des Services industriels et, d'autre part, aux égouts, chaussées et trottoirs réalisés par la Municipalité. Cette délégation de compétences permet également à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains afin de réaliser des aménagements routiers en utilisant la procédure prévue par la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

La Municipalité vous propose de reconduire les montants accordés par le Conseil lors de la précédente législature et de les porter jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Au vu de ce qui précède, la municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex,

Vu le préavis municipal n° 09/2026,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accorder à la Municipalité pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions de parts de sociétés immobilières dans une limite de Fr 50'000.00 par cas.

Ainsi délibéré et adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J. Mühlemann

M. Bardel